

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 janvier 2012, a adopté les règlements suivants :

12-002 **Règlement sur l'occupation des bâtiments érigés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre du Québec à des fins de résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers**

09-007-1 **Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)**
L'objet consiste notamment à élargir la définition d'un commerce de prêt sur gages pour inclure les revendeurs itinérants.

12-005 **Règlement sur la prévention des incendies**
L'objet est d'uniformiser la réglementation en matière de sécurité incendie dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal. Ce règlement réfère à l'édition 2010 du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour établir les normes de protection des bâtiments ainsi que les mesures de sécurité des occupants et des intervenants en cas d'incendie.

03-168-3 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)**
L'objet est d'abolir la disposition permettant le remboursement partiel des droits de mutation pour les ménages sans enfant.

03-013-4 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)**
L'objet est d'ajouter certains éléments des programmes fermés « Amélioration de la sécurité », « Démolition des bâtiments accessoires » et « Stabilisation des fondations ».

12-006 **Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada**

04-047-119 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

[Secteur de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles]

04-047-102 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie

04-047-120 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

[Secteur de la Maison des sœurs de la Providence – rues Fullum/ Sainte-Catherine Est / De Maisonneuve Est]

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} février 2012

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon